



DECISION

Dossier n°2015-480 présenté par M. Vincent CHICO pour l'extension de 1947 m² du centre commercial « SPORTS2000-CENTRAKOR » rue des romains, sur la commune de Lézignan-Corbières 11 200.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude, DECIDE:

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mercredi 9 septembre 2015 sous la présidence de Mme Béatrice OBARA, Sous-Préfète de NARBONNE, représentant Monsieur le Préfet de l'Aude.

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4 ;

VU le code de l'Urbanisme;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD 2015-001 du 5 mai 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L 5211-9;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2015-042 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Sous-Préfète de Narbonne ;

VU la demande enregistrée le 21 juillet 2015 sous le n°2015-480 présentée par M. Vincent CHICO pour l'extension de 1947 m² du centre commercial « SPORTS2000-CENTRAKOR » rue des romains, sur la commune de Lézignan-Corbières 11 200.

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD 2015-005 du 10 août 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'Aménagement commercial de l'Aude du pour l'examen de la demande n° 2015-480 mise à l'ordre du jour.

VU le rapport d'instruction du 12 août 2015 présenté par la DDTM, consultée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Étaient présents, représentant les élus :

- M. Gérard LATORRE, adjoint au maire, représentant le Maire de Lézignan-Corbières ;
- M. Michel ARNAL, vice-président, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
- M. Serge BRUNEL, membre du conseil communautaire, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en charge du SCOT de Lézignan-Corbières ;
- M. Philippe CAZANAVE, Conseiller Départemental représentant M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude ;
- M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary, représentant les maires ;
- M. Henry GARINO, conseiller régional, représentant le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Représentant les consommateurs :

- M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par les documents d'urbanisme en termes de développement économique de cette zone de l'entrée de ville, qu'il accompagne les besoins liés à l'accroissement de la population de la zone considérée. Qu'il permettra d'opérer une consolidation de l'offre commerciale locale et des emplois sans nuire à l'équilibre et au développement des zones commerciales voisines.

CONSIDERANT que cette implantation, en matière de développement durable, n'entraînera pas de conséquences nuisibles pour les espaces naturels ou agricoles.

Vu le résultat des votes exprimés individuellement par les membres de la commission qui est le suivant :

Élus:

-M. Gérard LATORRE, adjoint au maire, représentant le Maire de Lézignan-Corbières est favorable.

-M. Michel ARNAL Vice-président, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est favorable.

-M. BRUNEL, membre du conseil communautaire, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en charge du SCOT de Lézignan-Corbières est favorable.

-M. Philippe CAZANAVE, Conseiller Départemental représentant M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude est favorable.

-M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary, représentant les maires est favorable.

-M. Henry GARINO, conseiller régional, représentant le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon est favorable.

Personnes qualifiées :

Représentant les consommateurs :

-M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude" est favorable.

7 voix sont exprimées : 7 votes FAVORABLES.

La majorité absolue des votants pour une décision favorable est atteinte .

La décision de la CDAC est donc FAVORABLE à l'unanimité des votants.

La Présidente déclare ACCEPTEE la demande n°2015-480 présentée par M. Vincent CHICO pour l'extension de 1947 m² du centre commercial « SPORTS2000-CENTRAKOR » rue des romains, sur la commune de Lézignan-Corbières 11 200.

Cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lézignan-Corbières pendant un mois et sera publiée dans 2 journaux locaux et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 9 septembre 2015

La Sous-Préfète de NARBONNE
Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Mme Béatrice OBARA

Le Secrétaire de séance

M. René VAYSSÉLIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux art. R.752-25 et R.752-26.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Séance du mercredi 9 septembre 2015 à 15h00

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial s'est réunie à la Préfecture de l'Aude, le Mercredi 9 septembre 2015 à 15h00, sous la présidence de Mme Béatrice OBARA, Sous-Préfète de NARBONNE, représentant Monsieur le Préfet de l'Aude.

Un dossier est inscrit à l'ordre du jour de cette séance:

Dossier n°2015-480 présenté par M. Vincent CHICO pour l'extension de 1947 m² du centre commercial « SPORTS2000-CENTRAKOR » rue des romains, sur la commune de Lézignan-Corbières 11 200.

Étaient présents :

Représentant les élus :

- M. Gérard LATORRE, adjoint au maire, représentant le Maire de Lézignan-Corbières ;
- M. Michel ARNAL, vice-président, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises ;
- M. Serge BRUNEL, membre du conseil communautaire, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises en charge du SCOT de Lézignan-Corbières ;
- M. Philippe CAZANAVE, Conseiller Départemental représentant M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude ;
- M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary, représentant les maires ;
- M. Henry GARINO, conseiller régional, représentant le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Représentant les consommateurs :

- M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".

Assistaient également à la réunion :

M. René VAYSSÉLIER, secrétaire de la commission, Mme Dominique COSTE, service instructeur DDTM/SUEDT.

Mr Vincent CHICO, Madame Corinne SINTES, co-gérante de la SCI TCHICO, pétitionnaires, Madame Laure MEIGES, gérante du magasin CENTRAKOR, ainsi que Monsieur Théo TROUSSEL, architecte du projet sont présents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec 7 membres présents, chacun ayant remis au secrétariat le formulaire de déclaration d'intérêt visé et signé, Mme la Sous-Préfète demande à Mme COSTE représentant le service instructeur de présenter le dossier.

Mme COSTE donne lecture du rapport du service instructeur de la DDTM en date du 12 août 2015.

Séance :

M. BARBIER demande des précisions sur le dispositif de collecte des eaux de ruissellement, sur l'accroissement du trafic et si des actions envers les consommateurs sont prévues pour fournir des produits locaux ;

M. CHICO précise qu'une étude sur la collecte des eaux de ruissellement sur le secteur est en cours conformément aux dispositions de la loi sur l'eau, et que l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne est à l'étude avec la mairie dans le cadre de l'aménagement global en cours . Il estime que 8 emplois seront créés sur le CENTRAKOR et 5 sur la cellule alimentaire.

M. LATORRE précise que ce secteur fait l'objet d'un programme d'aménagements importants dans le cadre de la création du pôle éducatif ; les infrastructures de voiries nouvelles et de la gare routière sont en cours de développement.

Les besoins de l'agglomération de Lézignan-Corbières ont évolués du fait de l'accroissement de la population constaté sur le secteur
Il rappelle que ce projet est soutenu par la commune qui a un partenariat privilégié avec le demandeur qui est un acteur important du développement économique local en privilégiant l'emploi et les producteurs locaux.

M. BRUNEL confirme aussi le travail en partenariat sur ce projet qui va contribuer à améliorer l'aménagement global de la nouvelle zone économique de la commune et qui répond parfaitement aux préconisations du SCOT.

Les membres de la commission n'ayant plus d'observations, Mme la Sous-Préfète propose de procéder au vote.

Les membres de la commission se prononcent par un vote à bulletins nominatifs, le sens de leur avis est adopté à la majorité absolue des membres présents (art R752-13 du décret du 14 février 2015 relatif à l'aménagement commercial).

Le résultat des votes exprimés individuellement par les membres est le suivant :

-M. Gérard LATORRE, adjoint au maire, représentant le Maire de Lézignan-Corbières est favorable.

- M. Michel ARNAL Vice-président, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est favorable.

-M. Serge BRUNEL, membre du conseil communautaire, représentant le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en charge du SCOT de Lézignan-Corbières est favorable.

-M. Philippe CAZANAVE, Conseiller Départemental représentant M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude est favorable.

-M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary, représentant les maires est favorable.

- M. Henry GARINO, conseiller régional, représentant le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon est favorable.

Personnes qualifiées, représentant les consommateurs :

- M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude" est favorable.

Résultat des votes :

7 votes favorables sur 7 votes exprimés.

La majorité absolue des votants pour une décision favorable est atteinte.

La décision de la CDAC est donc FAVORABLE à l'unanimité des votants.

La Présidente de séance déclare donc la demande n° 2015- 480 ACCEPTEE.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16 h00.

Carcassonne le 9 septembre 2015

La Sous Préfète de NARBONNE,
Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial


Mme Béatrice OBARA

Le Secrétaire de séance


M. René VAYSSELIER